
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 8 JUIN 2018

Étaient présents : Mmes Graziella COULERU, Alexandrine DE MATOS, Isabelle HARRY, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE et M. Frédéric VILLATTE.

Absents : Messieurs Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Présentation du fonctionnement du distributeur à pain de M. KOWALEWSKI

- 1 – Occupation du domaine public – convention d'occupation pour le distributeur de pain
- 2 – Les Échards – vente par réalisation des logements en accession sociale
- 3 - Nouvelle mairie – avenant N° 3 au lot 2 (charpente bois) – LESPINASSE TOITURES
- 4 - Nouvelle mairie – avenant N° 1 au lot 6 (sols scellés – faïences) – CMG
- 5 - Association des Parents d'élève du RPI – attribution d'une subvention
- 6 - Ecole – attribution d'une subvention pour les sorties scolaires
- 7 - Nouvelles activités périscolaires – fixation des tarifs
- 8 - Tickets sports – signature de la convention pour la période du 16 au 27 juillet 2018
- 9 - Personnel communal – remboursement des frais de déplacement
- 10 – GRDF – renouvellement de la concession
- 11 – Barnums – cession et sortie de l'actif communal
- 12 – Délégation consentie au maire par le conseil municipal – autorisation à ester en justice
- 13 - Accueil des réfugiés Réinstallés – point de la situation
- 14 – Plan local d'urbanisme – point d'avancement du dossier
- 15 – Questions diverses

Présentation du fonctionnement du distributeur à pain de M. KOWALEWSKI

M. KOWALEWSKI, demeurant rue Sous Le Village à Pessat-Villeneuve est propriétaire d'une boulangerie à St-Beauzire « Le Chou Croquant », il propose d'installer à Pessat-Villeneuve une machine à pain.

Il explique que cette machine peut contenir 40 baguettes et des viennoiseries, elle sera approvisionnée entre 6H et 6H30, 7 jours sur 7. Un système de puce électronique lui indique le besoin pour renouveler le stock. Le pain est maintenu à une température de 20°. Elle est équipée d'un monnayeur et d'une centrale de paiement.

Il réalise son pain sans additif et avec du levain naturel.

La baguette sera vendue 1,15 €, le croissant 1 € et le pain au chocolat 1,10 €.

Le jour de sa mise en service, il propose de ne pas faire payer pour que les gens goûtent son pain et il s'occupera de sa publicité par des flyers dans les boîtes aux lettres.

Après discussion et après dégustation de la baguette apportée par M. KOWALEWSKI, les conseillers notent l'intérêt de ce nouveau service sur la commune.

M. Le Maire précise que M. JARRIX, boulanger du Cheix sur Morge a été informé et qu'il continuera de venir. Cette machine peut être installée à la place de l'ancienne cabine téléphonique.

M. KOWALEWSKI propose de commencer début juillet 2018.

1 - Occupation du domaine public – convention d'occupation pour le distributeur de pain

Suite à la présentation du distributeur à pain automatique en début de séance par le boulanger de St-Beauzire, Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer pour signer une convention d'occupation.

Monsieur le Maire rappelle que le boulanger a besoin d'une plateforme et d'être raccordé au réseau électrique. Il est proposé d'implanter le distributeur à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de signer une convention d'occupation et à titre gratuit comme cela a été fait pour les autres (boulanger, pizzaiolo). Un relevé de la consommation électrique sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée de 1 an afin d'apporter un nouveau service sur la commune.

2 - Les Echards – vente par réalisation des logements en accession sociale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 décembre 2016 et du 29 mai 2017, la commune a décidé de vendre les deux parcelles (2 580m²) au lieu-dit Les Echards :

- une parcelle de 1195 m² correspondant aux logements locatifs sociaux à Logidôme au prix de 48 153 euros HT avec une TVA de 5,5 % soit 50 801 euros TTC
- une parcelle de 1385 m² correspondant aux logements en accession sociale à la propriété à Domia (la filiale accession de Logidôme) au prix de 86 663 euros H.T avec une TVA de 20 % soit 103 996 euros TTC.

Monsieur le Maire informe que le groupement retenu pour réaliser les 8 maisons de Logidôme est celui de Maisons Elan.

Dans un souci d'efficacité, il convient que la commune puisse vendre la parcelle, pour la réalisation des logements en accession sociale à la propriété à Maisons Elan qui les revendra par la suite à DOMIA en VEFA (vente d'un logement en l'état futur d'achèvement).

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles concernées font partie de la parcelle cadastrée YH 43 au lieu-dit Les Echards pour une superficie totale de 9 040 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés :

- de constater la désaffectation du domaine public une partie de la parcelle cadastrée YH 43 pour une surface de 2 580m², située au lieu-dit Les Echards et d'approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal, pour permettre la réalisation de ce projet.
- décide de vendre la parcelle pour la réalisation des logements en accession sociale à la propriété à Maisons Elan qui les revendra par la suite à DOMIA en VEFA (vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) au prix de 86 663 euros H.T avec une TVA de 20 % soit 103 996 euros TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3 – Nouvelle mairie – avenant N° 3 au lot 2 (charpente bois) – LESPINASSE TOITURES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°3 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 2 (Charpente bois) de l'entreprise LESPINASSE TOITURES.

Il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant :

- la reprise de pied de ferme : dépose des entrants moisés existantes = 1 570,00 euros HT
- Traitement de la zone plancher en dalle OSB de 12 mm = 615,00 euros HT

Total de l'avenant n°3 H.T = 2 185,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°3 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 2 (Charpente bois) de l'entreprise LESPINASSE TOITURES, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

4 – Nouvelle mairie – avenant N° 1 au lot 6 (sols scellés – faïences) – CMG

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 6 (Sols scellés-faïences) de l'entreprise CMG.

Il apparaît que des travaux sont à supprimer selon le marché de base :

- Revêtements en carreaux de grès cérame : isolant thermique ép 10cm = 834,90 € HT
Total moins-value H.T = 834,90 € HT

Des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant :

- Ragréage bureau du maire = 495,00 euros HT
- Piquage du carrelage dégagement 1 = 140,00 euros HT
- Fourniture et pose collée de carrelage 30*60 = 222,40 euros Ht
- Fourniture et pose de carrelage imitation carreaux de ciment sur four bureau du maire, compris dépose de l'existant = 500,00 euros Ht
Total plus-value HT = 1 357,40 € HT

Total de l'avenant n°1 H.T = 522,50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 6 (Sols scellés-faïences) de l'entreprise CMG, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

5 – Association des Parents d'élève du RPI – attribution d'une subvention

Monsieur le Maire informe que plusieurs volontaires ont permis la création de la nouvelle Association des Parents d'élèves du RPI dont le siège est fixé à la mairie de Clerlande.

Afin de permettre son développement, l'association nous demande l'attribution d'une subvention.

Après discussion, les conseillers demandent à ce que le Président vienne présenter l'association au prochain Conseil Municipal, ce point de l'ordre du jour est reporté.

6 – Ecole – attribution d'une subvention pour les sorties scolaires

Monsieur le Maire informe que les deux directrices du RPI Pessat et Clerlande, Mme MENUGE et Mme URBAIN-TROUVE, ont demandé une subvention pour les sorties scolaires de fin d'année de l'ensemble du RPI.

Monsieur le Maire, après débat, propose que la commune de Pessat-Villeneuve verse une subvention de 200 €, à la coopérative scolaire, pour ces sorties scolaires, dans l'optique de donner une subvention à l'Association des Parents d'Elèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette subvention.

7 – Nouvelles activités périscolaires – fixation des tarifs

M. VILLATTE rappelle que lors du conseil d'école extraordinaire, il a été convenu que deux propositions seront soumises aux parents d'élèves :

- 1- Le maintien de la semaine de 4,5 jours avec une organisation similaire à celle actuelle mais avec les NAP payantes.
- 2- Le retour à la semaine de 4 jours.

Le 29 janvier 2018, en Conseil d'école, l'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 est soumise au vote avec les deux propositions. Sans majorité pour l'une ou l'autre des propositions, la décision du Conseil d'école est de maintenir l'organisation actuelle (4,5 jours par semaine).

Les communes ont pris acte de cette décision et confirment la facturation des NAP.

Le 25 avril 2018, les élus du RPI Pessat-Clerlande ont défini les modalités d'inscription pour les nouvelles activités périscolaires et ont déterminé un tarif de 120 € à 150 € en fonction du nombre d'inscrits et en prenant en compte le versement du fonds d'amorçage de l'Etat. Il a également été demandé aux parents un acompte de 50 euros pour l'inscription aux NAP.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider la fourchette des tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de valider la fourchette de prix des nouvelles activités périscolaires entre 120 € et 150 € par enfant à l'année pour 2018/2019 en fonction du nombre d'inscrits, comme convenu lors de la réunion des élus du RPI Pessat-Clerlande.
- valide la demande d'acompte de 50 € pour l'inscription aux NAP.
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes liées à ce service.

8 – Tickets sports – signature de la convention pour la période du 16 au 27 juillet 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Communes de Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge et Pessat-Villeneuve ont décidé à nouveau de s'associer pour l'organisation des activités sportives qui auront lieu durant le mois de juillet 2018, du 16 au 27 juillet 2018.

Monsieur le Maire donne connaissance du fonctionnement avec :

- le transport pour les activités extérieures se fera en covoiturage car il n'y aura pas cette année de navette mise à disposition par Riom Limagne et Volcans,
- la participation du personnel de Chambaron-sur-Morge, du Cheix sur Morge et de Pessat Villeneuve.
- les inscriptions qui seront prises dans chacune des communes et tous les extérieurs suivant une fiche d'inscription à raison d'un nombre de places limitées pour les 6-17 ans.
- les membres du groupement sont solidairement associés et financent à parts égales les frais liés à l'organisation des activités tickets sport.
- indique les activités qui sont :

ACTIVITE	TARIF	ACTIVITE	TARIF
Course d'orientation	1.00 €	Football	1.00 €
Golf	7.00 €	Pétanque	1.00 €
Journée Multisports	1.00 €	Tir à l'arc	6.00 €
Tennis	1.00 €	Piscine	6.00 €
Thèque	1.00 €	Equitation	10.00 €
Accrobranche	de 09.00 € à 14.00 €	Run and Bike	1.00 €
Athlétisme	1.00 €	Randonnée	1.00 €
Jeux Traditionnels	1.00 €		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord pour l'organisation et les modalités de fonctionnement des activités sportives du mois de juillet entre les communes de Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge et Pessat-Villeneuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9 – Personnel communal – remboursement des frais de déplacement

Vu le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels, les agents peuvent prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'ils sont appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Les frais de transport sont pris en charge dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal avait décidé de verser des indemnités kilométriques aux agents territoriaux utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Dans le cadre de la participation à un concours ou examen professionnel et lors de l'utilisation d'un moyen de transport en commun, il est proposé au conseil municipal d'accorder aux agents le remboursement des frais de transport en commun qu'ils ont engagés lors de la participation à un concours ou examen professionnel, dans la limite d'un concours par an, toutes épreuves incluses, hors de la résidence administrative et familiale pour l'année 2018 et les suivantes. Le remboursement interviendra sur production du titre de transport et des justificatifs nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, donne leur accord pour rembourser les frais de transport que les agents ont engagé lors de la participation à un concours ou examen professionnel dans la limite d'un concours par an, dans les conditions citées ci-dessus.

10 – GRDF – Renouvellement concession

La commune de Pessat-Villeneuve dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 08/10/1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 03/05/2018 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

11 – Barnums – cession et sortie de l'actif communal

Monsieur le Maire informe que les trois grands barnums (12 x 6) se sont à la longue abîmés. Ils sont inscrits à l'actif de la commune sur le budget location de salle :

M14	Année d'origine	N° d'inventaire	Objet	Montant en € H.T
2188	2013	2013-005	3 Barnums 12x6	5 852,84

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de décider de leur sort (cession à titre gratuit, vente ou destruction) pour les sortir de l'actif.

Monsieur le Maire propose de les céder à titre gratuit à une association en donnant la priorité à une association communale qui souhaiterait les reprendre et les remettre en état à ses frais pour son usage propre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **accepte le retrait de l'actif de la commune du bien susmentionné,**
- **décide de les céder à titre gratuit à une association en donnant la priorité à une association communale.**
- **autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.**

12 – Délégation consentie au maire par le conseil municipal – autorisation à ester en justice

M. Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, que Messieurs Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT font un recours gracieux. Ce dernier porte sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 février 2018. M. Le Maire, au nom de la commune, a pris attache auprès d'un avocat pour suivre ce recours gracieux.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Ces prérogatives ainsi déléguées au Maire sont notamment :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle suivant l'article L 2132-1, du code général des collectivités territoriales qui permet, le cas échéant, au Maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22.16° qui dispose que : « le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, que cette délégation soit consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer au Maire pour l'ensemble des affaires, le pouvoir d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour la durée du mandat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses liées à ces actions.

13 – Accueil des réfugiés Réinstallés – point de la situation

M. Le Maire rappelle l'arrivée de 56 réfugiés le 31/05/2018 sur le domaine de Villeneuve, dans le cadre du CARR (centre d'accueil de réfugiés réinstallés).

3 enfants seront scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec le soutien de Mme l'Inspectrice d'Académie et de tout le corps enseignant.

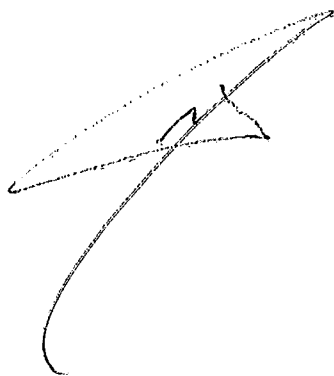
14 - Plan local d'urbanisme – point d'avancement du dossier

M. Jean-Michel FAURE précise qu'un Conseil Municipal doit se tenir avant le 3 juillet 2018 pour valider le Plan Local d'Urbanisme avant son vote en Conseil Communautaire.

15 – Questions diverses

NEANT

La Séance est levée à 21h15

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

